

SOCIÉTÉ DES POÈTES ET ARTISTES DE FRANCE (S. P. A. F.)

Concours proposé par la délégation régionale Paris-Ile-de-France



CONCOURS 2009 – POÉSIE, NOUVELLES, CALLIGRAPHIE

Règlement

1. Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge, jusqu'au **30 novembre 2009**.
2. Chaque candidat peut présenter une ou deux œuvres dans chacune des trois catégories suivantes : « **Prix de Poésie** », « **Prix de la Nouvelle** » et « **Prix du plus beau poème calligraphié** ».
3. Les textes présentés devront être inédits.
4. Le thème proposé pour l'année 2009 est : « **Chemins** ».
5. Pour le Prix de la Nouvelle et le Prix de Poésie, les textes seront dactylographiés au format A4 ; chaque poème sur une feuille différente. Les poèmes proposés ne devront pas excéder 32 vers ; les nouvelles seront dactylographiées en caractère 12, interligne simple, auront entre 3 et 8 pages.

Chaque œuvre sera envoyée en **4** exemplaires.

Pour le Prix de Calligraphie : joindre impérativement l'œuvre originale.

Pour préserver l'anonymat des candidats, les poèmes et nouvelles présentés porteront, en haut et à droite, un **code** composé d'une lettre et de trois chiffres. Ce même code sera reporté sur une feuille libre, mise sous enveloppe cachetée, et sur laquelle le candidat inscrira très lisiblement le nom de l'œuvre ou des œuvres présentée(s) ainsi que ses coordonnées exactes (adresse et numéro de téléphone, courriel le cas échéant).

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera jointe à cette feuille.

Joindre également une **enveloppe timbrée et libellée** aux nom et adresse du candidat pour l'envoi du palmarès.

6. Les œuvres ne seront renvoyées que sur demande expresse du candidat et à ses propres frais.
7. Conditions de participation : 1°. être adhérent de la SPAF et abonné à sa revue trimestrielle *Art et Poésie*¹, soit 30€(les mineurs ne sont pas soumis à cette condition de participation).
2°. Acquitter un droit de participation de 4€par texte présenté.

Les droits de participation doivent être payés auprès de la Déléguée Régionale, par chèque à l'ordre de Bénédicte Gandois (SPAF), 15, rue Gauthey, 75017, Paris.

8. Le jury se réserve le droit de ne décerner aucun prix si la qualité des textes est jugée insuffisante ; des mentions spéciales peuvent également être attribuées à la demande du jury.
9. Les décisions du jury sont sans appel. Le palmarès sera publié dans la revue « Art et Poésie ». La remise des prix (médaille ou trophée de la SPAF, livres, diplôme...) aura lieu au cours du premier trimestre 2010, à Paris. Un recueil des textes primés sera édité à cette occasion, dont chaque lauréat recevra deux exemplaires. Tous les concurrents seront avertis par courrier. Les lauréats devront être présents ou représentés lors de la remise des prix. Exceptionnellement, en cas d'absence, les prix ne seront envoyés qu'en contrepartie du règlement des frais d'expédition par le lauréat.

¹ La **Société des Poètes et Artistes de France** a été fondée en 1958 par le poète Henry Meillant, soucieux de faire vivre la poésie à tous les niveaux de la société et dans toutes les régions de la francophonie (d'où l'idée de délégués régionaux organisant chacun un concours). Il souhaitait également créer un espace dans lequel chaque poète, qu'il soit débutant ou l'un des plus grands de notre temps, pût s'exprimer : c'est le rôle de notre revue trimestrielle, *Art & Poésie*. En vous abonnant à *Art et Poésie*, vous pourrez participer aux concours organisés par chaque délégué régional ; vous pourrez également, tout au long de l'année, proposer vos poèmes en vue d'une éventuelle publication.